

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5835

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Alain Joly pour un déplacement en Moldavie**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée en 2006 entre la Communauté urbaine et la ville de Balti, monsieur le vice-président Alain Joly a été invité à se rendre en République Moldave pour dresser le bilan des actions menées en 2007 et établir le programme des actions à mener en 2008. Il profitera de sa présence sur place pour effectuer la présélection des candidatures des créateurs moldaves qui souhaitent participer aux journées de la mode qui se dérouleront en mars 2008 à Lyon.

Monsieur le vice-président Alain Joly représentera la Communauté urbaine lors de ces réunions.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission en Moldavie du 15 au 20 janvier 2008.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Alain Joly seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,